

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
 DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN
 AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-168

SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-168

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2012 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-168, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-168 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale en habitation unifamiliale à certaines conditions* ».

L'objet de ce règlement vise à permettre la conversion de bâtiments de type "habitation bifamiliale" ou "trifamiliale" à des fins de bâtiment "unifamilial" et ce, pour répondre aux besoins de familles grandissantes ou pour les aînés qui désirent habiter avec leur famille.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes zones situées sur le territoire de l'arrondissement ainsi que des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements limitrophes, afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale en habitation unifamiliale à certaines conditions peut provenir de chaque zone de l'ensemble du territoire de l'arrondissement ainsi que des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements limitrophes.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 25 mai 2012 à midi;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement, de même que les croquis illustrant les zones, peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 mai 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on May 7, 2012 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-168, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-168 entitled « *Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 in order to authorize the transformation of two-family dwelling and triplex in single family dwelling* ».

The purpose of this bylaw is to authorize the transformation of two-family dwelling and triplex in single family dwelling and that, to meet the needs of growing families or seniors who want to live with their families.

This second draft contains a provision that could be the object of an application by interested persons in all the zones situated in the territory and from contiguous zones of adjacent boroughs such that the bylaw be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

A request relative to the provision allowing the conversion of buildings of type "triplex or two-family dwelling" for purposes of building "single family" and that, to meet the needs of growing families or seniors who want to live with their families, may originate from each zone of the entire borough and from contiguous zones of adjacent boroughs.

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than May 25, 2012 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw, as well as sketches outlining these zones may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on May 17, 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement